

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 7 octobre 2026.

DÉCISION N° DB2026_043 - COMMANDE PUBLIQUE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS ET LES COMMUNES DE L'HOPITAL LE MERCIER, POISSON, SAINT YAN, VERSAUGUES, VOLESVRES, SAINT BONNET DE JOUX, VITRY EN CHAROLLAIS, SAINT VINCENT-BRAGNY, CHAMPLECY POUR LE LOGICIEL WE-MAGNUS

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 12 octobre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2026 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et notamment son article 8, paragraphe C relatif aux habilitations statutaires,

Considérant que le Grand Charolais peut porter un groupement de commandes pour le compte de ses communes indépendamment des compétences exercées,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

Considérant que les communes de L'Hôpital le Mercier, Poisson, Saint Yan, Versaugues, Volesvres, Saint Bonnet de Joux, Vitry en Charollais, Saint Vincent-Bragny, Champlecy et la Communauté de Communes Le Grand Charolais, souhaitent la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition du logiciel WE-MAGNUS proposé par la société Berger Levrault,

Considérant que les prestations liées au logiciel WE-MAGNUS répondent aux besoins propres des communes concernées,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais utilise par ailleurs des solutions proposées par la société Berger-Levrault, mais n'utilise pas elle-même le logiciel WE-MAGNUS,

Considérant l'intérêt de mutualiser la gestion administrative et financière des relations avec la société Berger-Levrault, notamment en permettant à la Communauté de communes d'assurer, pour le compte des communes concernées, le règlement des factures avant remboursement par chacune d'elles,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant que les communes concernées font l'objet de devis individualisés établis par la société Berger-Levrault, permettant d'identifier précisément les montants correspondant aux prestations propres à chacune d'elles,

Considérant qu'il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et les communes désignées dans la convention constitutive, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est désignée coordonnateur du groupement et assurera, à titre gratuit, les missions définies par la convention constitutive,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et les communes désignées dans la convention constitutive, ayant pour objet de mutualiser la gestion administrative et financière des prestations liées au logiciel WE-MAGNUS proposé par la société Berger Levrault.

Article 2 : De préciser que chaque commune membre demeure responsable de la définition de ses propres besoins, de l'acceptation de son devis individualisé, ainsi que du remboursement à la Communauté de communes des dépenses engagées pour son compte. La Communauté de communes émettra, après règlement des factures, les titres de recettes correspondants afin d'obtenir le remboursement des sommes avancées pour le compte de chaque commune.

Article 3 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente décision.

Article 4 : De préciser que la Communauté de communes Le Grand Charolais est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents préalables et consécutifs à cette convention, et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 7 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Nombre de membres en exercice : 23	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 14	Votants : 14

Membres présents :

Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, David BÊME, Magali DUCROISSET, Patrick BOUILLON, Anne DEGRANGE, Christian LAROCHE, Nicolas LORTON, Eric BRAZ, Patrick PAGES, Elisabeth PONSOT, Philippe DUMOUX, Richard PERRIER

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Michel ARNOUX, André ACCARY, Yves LABAUNE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Didier ROUX, Sylvie MAURICE

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Président



**r
rand Charolais**